

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

VU la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association Mélanine Mobile Vibe, M.P.T des Amonts Avenue de Saintonge, Les Ulis 91940, pour assurer l'organisation de 2 concerts de « Donna LORRAINE QUARTET », le 03/12/2022, à l'Espace Bruyères Loisirs Culture de Bruyères-le-Châtel,

VU la nécessité d'établir un contrat de cession afin de fixer les obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'association Mélanine Mobile Vibe, M.P.T des Amonts Avenue de Saintonge, Les Ulis 91940, pour assurer l'organisation de 2 concerts de « Donna LORRAINE QUARTET », pour un montant de 1 000 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 30 novembre 2022
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication :

CONTRAT DE CESSION & D'EXPLOITATION

Entre les soussignés :

ASSOCIATION MELANINE MOBILE VIBE

Domiciliée : M.P.T des Amonts Avenue de Saintonge Les Ulis 91 940

Contact : Madame QUATELA Pascale

Email : melanine3@yahoo.fr

Siret : 423 001 338 000 23

Code APE : 9001Z

Licence : n° 2 n° 2021 006960

Représentée par sa présidente en exercice, **Mademoiselle Marie JAL**,
ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

ET

La commune de BRUYERES-LE-CHÂTEL

Domiciliée : 2 rue des vignes-91680 Bruyères-le-Châtel

Contact : Caroline BIZOUERNE

Email : biblioculture@bruyereslechatel.fr

Tél : 01 60 83 91 68.

Siret : 312 731 243 00043

Code APE : 9001Z

Représentée par M. Thierry Rouyer, en qualité de Maire, dument habilité par décision n°D2022/79 du 30 novembre 2022

ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

Il est exposé ce qui suit :

A – Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du concert ci-après décrit, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du concert : Donna LORRAINE QUARTET

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la mise à disposition du lieu de représentation :

Nom de la salle : EBLC, 30 bis rue de La Libération, Bruyères-Le-Châtel

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à réaliser dans les conditions définies ci-après dans le lieu précité :

- **SAMEDI 3 DECEMBRE 2022 à 17 H 15**
- A 16 H Installation des musiciens
- A 16 H 30 Balance des musiciens de **Donna LORRAINE QUARTET**

Pour le concert du 3 décembre 2022 le montant est fixé à **1000 € Net de taxes (TVA non applicable conformément à l'article 293B du CGI)**, pour le concert de Donna LORRAINE QUARTET.

Le règlement de la somme (montant total) au collectif d'artistes MELANINE MOBILE VIBE sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE VIII - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle sur son lieu.

ARTICLE IX – ANNULATION DU CONTRAT

Toute annulation de la part de l'organisateur entraînerait l'obligation de verser au producteur une indemnité de 200 €.

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 30 novembre 2022

En 1 exemplaire

Le PRODUCTEUR

Marie JAL

Présidente de Mélanine mobile Vibe

L'ORGANISATEUR

Pour la mairie de Bruyères-le-Châtel

Thierry Rouyer

Maire

